

Le onze juin deux mille quatorze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt juin deux mille quatorze.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 juin 2014 – 19 heures

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la dernière séance
3. PLU Avenant n° 2 du cabinet Perspectives
Evaluation environnementale réalisée par le cabinet Alise
4. Désignation des nouveaux membres hors commune de la C.C.I.D.
5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale 76
6. Elargissement du nombre de vice-présidents de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
7. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'accès de la plage
8. Information diverse
9. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
10. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le vingt juin deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur , Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, adjoints, M. Jean-Jacques Baray , Mme Caroline Dubuc, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, M . Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret.

Mme Sandrine Lethuillier avait donné procuration à M. Philippe Paumier

M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Laurent Langé

Mme Sophie Goncalves avait donné procuration à Mme Sandrine Baudouin.

Mme Elise Borel avait donné procuration à Mme Caroline Dubuc.

Mme Edith Hanin avait donné procuration à M. Jean-Jacques Baray

Mme Elise Bolla-Duboc est arrivée à 19 heures 20 mais avait donné un pouvoir à M. Lesueur pour le début de la séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Election du secrétaire de séance

Mme Caroline Dubuc a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du compte rendu de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du dix-sept mai, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

PLU

- Avenant n° 2 du cabinet Alexandre

Le conseil municipal est informé que la législation relative à l'urbanisme a de nouveau évolué nécessitant des études supplémentaires notamment

La prise en compte de la loi ALUR du 24 mars 2014

La prise en compte du SCOT approuvé

La maîtrise des constructions sur les parcelles sensibles en dent-creuse

La protection et l'encadrement de l'évolution du patrimoine bâti
La réglementation de l'habitat de loisir

L'avenant s'élève à 5 500 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer l'avenant.

- Evaluation environnementale

Le conseil municipal est également informé que la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU est devenue obligatoire pour tous les PLU des communes littorales ou possédant un site Natura 2000. Cette étude étant très spécifique, l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en environnement est exigée.

La commune étant concernée par cette évaluation, Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet Alise s'élevant à 5 350 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis du cabinet Alise .

Désignation de nouveaux membres hors commune de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la délibération prise lors de la séance du 30 avril 2014 concernant la proposition de liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des Impôts Directs, la Direction Générale des Finances Publiques ont rejeté les quatre membres titulaires et suppléants hors commune, ces contribuables ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts .

Le conseil municipal dresse la nouvelle liste des personnes demeurant hors commune :

Titulaires

Madame DELAMARE épouse FREBOURG Sylviane
Domiciliée 4 Chemin du Fief d'Octeville à Beurepaire
Née le 02 septembre 1960 à La Poterie Cap d'Antifer

Monsieur DESERT Alain
Domicilié 2 Rue du Bel Air à Criquetot-l'Esneval
Né le 08 décembre 1968 à Le Havre

Suppléants

Monsieur COQUATRIX Jean
Domicilié 5 Route de Criquetot-l'Esneval à Bordeaux-Saint-Clair
Né le 19 décembre 1939 à Crasville-la-Mallet.

Madame LETHUILLIER épouse LEBAS Marie-Pierre
Domiciliée 44 Route du Phare à La Poterie Cap d'Antifer
Née le 08 février 1956 à Fécamp

Adhésion à l'Agence Technique Départementale 76

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de Seine-Maritime, en date du 3 avril 2012, de créer une agence technique départementale (ATD) d'assistance au service des communes.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un établissement public a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande. Elle a pour missions, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la recherche de subventions, la réalisation des marchés, le suivi des prestataires, le conseil et l'accompagnement.

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime approuvés par l'assemblée générale constitutive du 19 novembre 2012.

Monsieur le Maire précise que l'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 pour accompagner les communes dans leurs projets.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76, après en avoir délibéré,

- décide de demander l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 76 à compter du 20 juin 2014 et d'en approuver les statuts
- d'approuver le versement d'une cotisation déterminée par les statuts à 0,50 € par habitant avec un forfait minimum de 202 € pour 2014 et fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 pour les années suivantes. Pour l'année 2014, sur la base d'une population de 708 habitants (référence INSEE : population totale publiée au 1^{er} janvier 2014) , cette cotisation représente une dépense de 361,08 €

Elargissement du nombre de vice-présidents de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un nombre de vice-présidents n'excédant pas 20% du conseil communautaire

Monsieur le Maire expose que, lors du conseil communautaire du 18 avril dernier, il a été décidé d'augmenter le nombre de vice-présidents de quatre à huit. Les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval fixant le nombre de vice-présidents, il est nécessaire d'engager une modification statutaire pour accroître le nombre de vice-présidents.

Après renseignements obtenus auprès de Madame la Présidente, le conseil municipal, par un vote à main levée (9 voix pour, 5 contre et 1 abstention) autorise la modification des statuts de la communauté de communes portant de quatre à HUIT le nombre de vice-présidents.

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'accès de la plage

Lors de la dernière réunion de travail du conseil il a été décidé d'abandonner le projet d'aménagement d'accès de la plage en raison de son coût trop élevé par rapport au budget communal. De ce fait, le marché conclu avec le C.E.D.N. concernant la mission de maîtrise d'œuvre sera résilié en accord avec les deux parties comme convenu lors la réunion du 17 juin. Le conseil entérine cette décision à l'unanimité.

Information diverse

Les membres du conseil sont informés de l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 12 322,80 € pour la rénovation des sanitaires de l'école situés dans le préau.

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014 – 19 heures 20

Mise en place du bureau électoral

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral , le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir : M Philippe Paumier, M. Jacques Delaunay, Mme Elise Bolla-Duboc et M. Laurent Langé.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus par les membres du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire TROIS délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Election des délégués

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
• Raphaël Lesueur	15
• Laurent Langé	11
• Philippe Paumier	10
• Stéphane Poret	5
• Edith Hanin	4

M. Raphaël Lesueur, né le 13 septembre 1965 à Le Tilleul (Seine-Maritime), domicilié 151 Rue des Gamelins à Le Tilleul, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

M. Laurent Langé, né le 28 juillet 1976 à Harfleur (Seine-Maritime), domicilié 85 Rue des Gamelins à Le Tilleul, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

M. Philippe Paumier, né le 30 novembre 1945 à Le Havre (Seine-Maritime), domicilié 27 Rue du Riboudin à Le Tilleul, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

Sandrine Baudouin	14
Stéphane Poret	14
Jean-Jacques Baray	13

Madame Sandrine Baudouin, née le 6 novembre 1971 à Bénouville (Calvados), domiciliée 59 Impasse de La Léproserie à Le Tilleul, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat

M. Stéphane Poret, né le 11 septembre 1973 à Fécamp (Seine-Maritime), domicilié 452 Rue du Président Coty à Le Tilleul, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

M. Jean-Jacques Baray, né le 18 mai 1954 à Fécamp (Seine-Maritime), domicilié 2 Allée de la Caillouterie à Le Tilleul, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Questions diverses

M. Philippe Villamaux signale un creux correspondant à une bouche à clé au croisement des rues Eugène Morisse et Maréchal Leclerc. Les services de l'eau seront avisés.

Il souhaite l'élagage des arbres le long de la départementale 940. Si les arbres sont situés sur le domaine communal leur taille sera réalisée en octobre par les employés communaux ou par une entreprise si besoin est. Si les arbres sont dans des propriétés privées un courrier sera adressé aux propriétaires.

Mme Bolla et Mme Baudouin (qui avait le pouvoir de Mme Goncalves) demande la possibilité d'organiser une manifestation à l'occasion de l'opération « Octobre rose ».
Le conseil unanime va réfléchir à la préparation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Mesure

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style and legibility, with some appearing to be names like 'Baray' and 'Poret'. The ink is dark and the background is white.